



Arrêté de Police concernant et réglementant la circulation des véhicules à JALHAY-NIVEZE, à l'occasion de la kermesse annuelle 2025

La Bourgmestre,

- Vu la demande introduite par le comité de la salle l'Aurore à Nivezé (Secrétaire Mme Lea Zonderman) 0470/09 48 076 leazonderman18@gmail.com en date du 06 août 2025,
- Attendu que la kermesse annuelle se déroulera du 17 octobre au 19 octobre 2025,
- Attendu que les métiers doivent être montés préalablement par les forains et ensuite pouvoir être démontés,
- > Attendu qu'un tronçon du chemin vicinal n°39 sera occupé par le champ de foire,
- > Vu les articles 1133.1, 1133.2 et 1123.29 du Code de la Démocratie locale,
- Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter les accidents,
- Vu la loi relative à la police de la circulation routière,
- Vu les articles 119 et 135 de la nouvelle Loi Communale,
- Vu les articles 1133.1, 1133.2 et 1123.29 du Code de la Démocratie locale,
- Vu la circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière,
- Vu l'arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière,

ARRETE :

Art. 1 : du lundi 13 octobre 2025 à partir de 15h00 jusqu'au lundi 20 octobre 2025 à 18h00, la circulation des véhicules dans le village de Nivezé, commune de Jalhay, sera réglementée comme suit :

- > Le chemin vicinal n°39 (Nivezé Bas) sera interdit à la circulation, excepté la circulation locale depuis le carrefour dit 'quatre chemins' jusque l'immeuble n°50 et interdit à toute circulation depuis cet immeuble n°50 jusqu'à son intersection avec le chemin vicinal n° 8 dit 'chemin du pré Noël'
- > La circulation venant de l'avenue F.Jérôme (Jalhay) et Nivezé (Spa) sera détournée par les chemins vicinaux n° 9 (Large Voie) et n° 43 (Sur les Brieux) jusqu'au carrefour dit 'des quatre chemins'.
- > La circulation venant du carrefour dit 'des quatre chemins' sera détournée par les chemins vicinaux n°43 et 9 jusqu'à l'avenue F.Jérôme.
Des flèches '**dévi**ation' jalonneront l'ensemble de l'itinéraire de contournement.
- > Le tronçon du chemin vicinal n°8 dit 'chemin du pré Noël' compris entre son intersection avec le chemin vicinal n°39 et son intersection avec le chemin vicinal n° 9, sera interdit à la circulation excepté la circulation locale.
Le dimanche 19 octobre 2025, il sera mis en voie sans issue (fermé à hauteur du chemin 39 -Eglise) de 10h00 à 20h00 afin de faciliter le parking des participants à la kermesse.

Art. 2 : Toutes les interdictions et restrictions relatives à la Police de la circulation routière seront matérialisées par une signalisation conforme, **laquelle sera mise en place et retirée par les organisateurs aux moments opportuns. Tous les métiers devront être démontés et enlevés pour le lundi 20 octobre 2025 à 18h00.**

Art. 3 : Les contrevenants seront punis de peines prévues par la loi.

Art. 4 : Copie de la présente sera transmise à:

- o Monsieur le Procureur du Roi/sect.Roulage de Verviers,
- o Monsieur le Commissaire dirigeant les services d'Intervention de la Zone des Fagnes,
- o Aux services de la Zone de secours n° 4 (112),
- o notre service des Travaux, + ouvriers@jalhay.be
aux services du TEC Liège Verviers
- o à notre police locale,
- o Aux organisateurs.

Jalhay, le 23/09/2025
Par délégation

M. PAROTTE
Echevin

